

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} Octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ROQUESERIERE, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle municipale de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L-2121.7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARRAU Stéphanie, CASTET Thierry, FORNASIER Annie, ISSALY Christine, CORTYL Fabienne, MASSOU Jacques, MICHEL Alexandre, ROCCHI Jérôme, SEGUR Grégory, THIBAUD Véronique, ZAHND Lizandra.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs les conseillers municipaux :

GRILLOU Stéphane, MARTIN Jean Jacques et VIE Myriam.

Au vu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du Covid-19, le nombre de personnes présentes hormis les membres du conseil, est limité à 4.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry CASTET, maire de la commune afin d'aborder les points suivants :

- Délibération : droit à la formation des élus
- Délibération : création d'un poste d'agent technique, non permanent.

Par la suite, la question diverse suivante a été discutée :

- Nouvelles dispositions relatives au prêt de salles de la mairie aux associations suite à la visite du SDIS (service départemental d'incendie et de secours).

Le compte rendu du Conseil Municipal, en date du 31 Août 2020, a été approuvé à l'unanimité.

LES DELIBERATIONS :

Le droit à la formation des élus : DIF.

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales.

Celui-ci précise que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Pour l'année 2020, une enveloppe de 600 € est allouée à la formation des élus. Ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire :

- A signer avec les organismes de formations agréés les conventions présentées à toute action de formation en lien avec les fonctions exercées pour le compte de la Commune par les élus du Conseil Municipal.

- A mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- A rembourser les frais de déplacements et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2132.14 du Code général des collectivités territoriales.

Il est exprimé que Monsieur le Maire doit veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

Il est précisé que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront inscrites chaque année au budget communal au chapitre 65, comptes : 6532 (frais de missions) et 6535 (frais de formation).

Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à l'augmentation des effectifs d'enfants scolarisés à l'école maternelle de Roquesérière.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une période de 8 mois soit du 01/11/2020 au 30/06/2021 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent à temps partiel pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

Monsieur le maire ajoute que l'agent devra justifier la possession du CAP Petite Enfance ou tout autre diplôme s'en rapprochant (BAFA ...). La rémunération de celui-ci sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Où l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent.

Question à l'ordre du jour :

Nouvelles dispositions relatives au prêt de salles de la mairie aux associations suite à la visite du SDIS :

Monsieur le maire annonce que Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a procédé le jeudi 24 septembre à une visite de contrôle de la sécurité pour les bâtiments suivants : « Salle des fêtes » et « Maison des associations ». Suite à cette visite, la mairie de Roquesérière est mise en demeure de se mettre en conformité pour le risque incendie avant le 31 octobre 2020.

Différents points ont été notifiés, notamment le stockage de produits inflammables (papiers, cartons, produits d'entretien, ...), l'obligation d'installer un dispositif de coupure général d'électricité.

Monsieur le Maire, rappelle qu'un rapport de conformité a été instruit et envoyé au SDIS à la fin des travaux de rénovation de la salle polyvalente en novembre 2019.

Cependant, il s'est avéré que Le SDIS lors de sa dernière visite, considère la salle polyvalente et la maison des associations comme une seule et unique entité contrairement au rapport d'expertise de 2019. Ce dernier point, modifie sensiblement les obligations inhérentes à l'exploitation de l'ERP (Etablissement Recevant du Public). Un retour du SDIS est attendu dans les prochains jours.

Pour autant, afin de se mettre en conformité, un courrier (annexé au compte rendu) a été adressé à chaque représentant d'association afin de les en informer.

Il est également évoqué qu'une nouvelle convention sera signée entre la mairie et les associations, celle-ci comprendra en outre, les prescriptions du SDIS.

La séance est levée à 21 Heures 40.

ANNEXE 1 : courrier aux associations ayant un local au sein de la « Maison des associations ».

Courrier à destination des associations suivantes :

APE

Comité des fêtes

Club Couture – « Les petites mains »

CROL

Club vitalité

Club Mouche.

« Madame la présidente, Monsieur le président,

Vous bénéficiez actuellement de la mise à disposition d'une salle au sein du bâtiment « Maison des associations ».

Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) a procédé le jeudi 24 septembre à une visite de la salle des fêtes et de ce bâtiment, visite relative au contrôle de la sécurité. **Suite à cette visite, la mairie de Roquesérière est mise en demeure de se mettre en conformité pour le risque incendie avant le 31 octobre 2020.** En effet, ces locaux ne peuvent contenir du stockage inflammable comme constaté. **Aussi il est nécessaire que tout le stockage présentant un risque dans la salle mise à votre disposition soit supprimé par vos soins avant le 31 octobre, ainsi que les denrées périssables.**

Par avance, je vous remercie de respecter cette consigne. A défaut, la mairie peut se voir imposer de condamner ces lieux auxquels vous n'auriez plus accès.

D'autre part, je vous rappelle que la mairie doit être en possession des clés de votre local et qu'il n'est pas autorisé de changer les serrures.

Les contraintes sanitaires actuelles nécessitent davantage de ménage dans les locaux de l'école. Or il m'est impossible d'augmenter les heures des employés de la mairie. Aussi, le nettoyage des sanitaires de la salle des fêtes sera assuré par la mairie une fois par semaine et le ménage de cette salle uniquement lorsque celle-ci est louée par un particulier ou utilisée par ses services.

En conséquence, la salle des fêtes étant mise à disposition gracieusement par la mairie aux associations qui le demandent, je vous remercie d'en effectuer le ménage après chaque utilisation. Les locaux mis à votre disposition doivent également être entretenus correctement et régulièrement.

Enfin, une nouvelle convention incluant les prescriptions du SDIS vous sera adressée pour signature.

D'avance, je vous remercie de votre coopération,

Veillez agréer, Madame / Monsieur l'expression de mes salutations distinguées

Le maire,

CASTET Thierry ».

ANNEXE 2 : Courrier aux associations ne disposant pas de local au sein de la « Maison des associations ».

Courrier à destination des associations suivantes :

Bricolivres

Chasse

Gélatine

UNC

« Madame la présidente, Monsieur le président,

Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) a procédé le jeudi 24 septembre à une visite de la salle des fêtes et de la maison des associations, visite relative au contrôle de la sécurité. Suite à cette visite, la mairie de Roquesérière est mise en demeure de se mettre en conformité pour le risque incendie avant le 31 octobre 2020.

Il a donc été demandé aux associations bénéficiant de la mise à disposition d'une salle de procéder au nettoyage de cette pièce et de vider tout le stockage constaté.

Les contraintes sanitaires actuelles nécessitent davantage de ménage dans les locaux de l'école. Or il m'est impossible d'augmenter les heures des employés de la mairie. Aussi, seul le nettoyage des sanitaires de la salle des fêtes sera assuré par la mairie une fois par semaine et le ménage de cette salle uniquement lorsque celle-ci est louée par un particulier ou utilisée par ses services.

En conséquence, la salle des fêtes étant mise à disposition gracieusement par la mairie aux associations qui le demandent, je vous remercie d'en effectuer le ménage après chaque utilisation.

Enfin, une nouvelle convention incluant les prescriptions du SDIS vous sera adressée pour signature.

D'avance, je vous remercie de votre coopération,

Veuillez agréer, Madame / Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire,

CASTET Thierry ».